Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 283267
V008.0

LOCTITE LB 8156 known as Loctite 8156 500g EGFD

Révision: 13.01.2023
Date d'impression: 31.08.2023
Remplace la version du: 31.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
LOCTITE LB 8156 known as Loctite 8156 500g EGFD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:	
Mention d'avertissement:	Attention
Mention de danger:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires	Contient: Polysulfures, di-tert-butyl- Peut produire une réaction allergique.
Conseil de prudence: Prévention	P280 Porter des gants de protection.
Conseil de prudence: Intervention	P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Azelate de dilithium 38900-29-7 254-184-4 01-2120119814-57	5- < 10 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302		
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5 275-965-6 01-2119976328-24	5- < 10 %	Aquatic Chronic 2, H411		
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9 288-917-4 01-2119521201-61	1- < 2,5 %	Aquatic Chronic 2, H411 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315		
phosphorothioate de O, O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle) 126019-82-7 406-940-1	0,25- < 2,5 %	Aquatic Chronic 2, H411		
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8 224-235-5 01-2119493635-27	1- < 2,5 %	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Dam. 1; H318; C > 50 % ===== oral:ATE = 2.500 mg/kg	
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2 273-103-3 01-2119540515-43	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	oral:ATE = 2.500 mg/kg	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
YEUX : Irritation, conjonctivite.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériauabsorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquemementfermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m^3	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
dioxyde de titane 13463-67-7 [Titane (dioxyde de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Eau douce		0,002 mg/l				
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Eau salée		0,0002 mg/l				
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Sédiments (eau douce)				19,3 mg/kg		
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Sédiments (eau salée)				1,93 mg/kg		
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Terre				15,7 mg/kg		
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Eau (libérée par intermittence)		0,02 mg/l				
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Eau douce		0,004 mg/l				
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Eau salée		0,0046 mg/l				
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Sédiments (eau douce)				0,0701 mg/kg		
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Sédiments (eau salée)				0,00701 mg/kg		
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Terre				0,0548 mg/kg		
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Usine de traitement des eaux usées.		3,8 mg/l				
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	oral				8,3 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,6 mg/m3	
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		9,6 mg/kg	
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,67 mg/m3	
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,8 mg/kg	
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,19 mg/kg	
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,6 mg/m3	
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		9,6 mg/kg	
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,67 mg/m3	
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,8 mg/kg	
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,19 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	Pâte
Couleur	blanc
Odeur	Caractéristique
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	96 °C (204.8 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique) (; 20 °C (68 °F))	100.000 mpa.s pas de méthode
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Non ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité (20 °C (68 °F))	0,9 g/cm3 Néant
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	LD50	3.080 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	LD50	2.000 - 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Azelate de dilithium 38900-29-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	LD50	> 20.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	modérement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Il n'y a pas de données disponibles.

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

Il n'y a pas de données disponibles.

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Azelate de dilithium 38900-29-7	LC50	> 100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	LC50	1,73 mg/l	96 h	Danio rerio (reported as Brachydanio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	LL50	4,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Azelate de dilithium 38900-29-7	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	EC50	4,01 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	EL50	75 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	EL50	63 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	EC10	0,196 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	NOEC	0,4 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Azelate de dilithium 38900-29-7	EC50	> 100 mg/lo	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Azelate de dilithium 38900-29-7	NOEC	> 100 mg/lo	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	EC50	8,28 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	EC10	3,93 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	NOEC	1 mg/l	96 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	EC50	2,1 mg/l	96 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	NOEC	1 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	EC50	> 1 - 5 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	EL50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	NOELR	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	IC50	100 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	CE50	11 - 36 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Azelate de dilithium 38900-29-7	facilement biodégradable	aérobie	> 79 - < 89 %	19 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)
3-[[bis(1-méthylethoxy)phosphinothioyl]thio]propionate d'éthyle 71735-74-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	33 %	28 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9		aérobie	1,5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
phosphorothioate de O, O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle) 126019-82-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	2 %	28 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Polysulfures, di-tert-butyl- 68937-96-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	13 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Azelate de dilithium 38900-29-7	1,57	25 °C	non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc 85940-28-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] 4259-15-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet
14 06 03 Autres solvants et mélanges de solvants
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés